

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 214/6e L autorisant le Chef de Territoire à acquérir pour le compte du Territoire (Budget Santé publique) une parcelle de terrain bâti sise à Ambouli.

n° 214/6e L

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 septembre 1965

Numéro JO
n° 10 du 01/10/1965

Date du numéro
1 octobre 1965

VISAS

La Commission permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vule budget du Ministère de AaSanté publique et des Affaires sociales

Vules nécessités du Service

Sur proposition du Conseil de GouVernement dans sa séance du 24 août 1965, . A adopté dans sa séance du 1er septembre 1965 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis est autorisé à acheter par acte Sous seing privé joint à la présente délibération à M. Ahmed Abdou Abdallah, jardinier, demeurant à Ambouli, une parcelle de terrain de 600 mètres carrés et de la construction y édifiée, objets du Titre Foncier ne 806. La parcelle de terrain est délimitée : au Nord par une bande de terrain, au Sud par un terrain vague, à l'Est par un terrain vague, à l'Ouest par un terrain vague. Le tout tel que représenté sur le plan joint à l'acte de vente. Art. 2. — Cet achat effectué pour une somme globale de un million huit cent mille francs Djibouti (1.800.000 FD), imputable au budget du Ministère de la Santé publique et des Affaires Sociales.

Le Président de la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale, HASSAN MOHAMED MOYALE. Le Secrétaire de la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale, OMAR KAMIL WARSAMA.